

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 20-2022**

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Budget de l'année 2023

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, Syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis	3
2. Analyses.....	3
2.1. Situation des années antérieures	4
2.2. Analyse des charges	5
2.2.1. Charges maîtrisables	5
2.2.2. Charges non maîtrisables	10
2.2.3. Charges internes	29
2.3. Analyse des charges – Récapitulation.....	32
2.4. Analyse des revenus	33
2.4.1. Revenus fiscaux	33
2.4.2. Revenus non fiscaux.....	41
2.4.3. Revenus internes	43
4. Conclusions.....	47

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Municipalité a souhaité par ce préavis, donner une explication aussi complète que possible sur son budget 2023 par le biais d'une analyse détaillée des charges et des revenus développés au chapitre 2.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, la Municipalité a fixé des objectifs très contraignants concernant les charges maîtrisables, à l'ensemble des directions composant l'administration communale. Le résultat de cette démarche n'est malheureusement pas à la hauteur de nos attentes et le projet de budget présente un déficit important ainsi qu'une marge d'autofinancement largement négative.

Ce mauvais résultat s'explique essentiellement par la forte augmentation du coût de l'énergie, par la pénurie sur les matières premières, par l'inflation qui progresse de manière importante, par des charges liées à la péréquation en progression et par une forte progression de notre participation au financement des transports publics urbains.

De plus, nous constatons une stagnation de nos recettes fiscales due à des revenus qui devraient être moins importants sur l'exercice 2022.

A l'instar des budgets 2011 à 2022, conformément à l'article 9 de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et des traitements des boues de l'agglomération lausannoise (ci-après CISTEP), le budget de la CISTEP doit être adopté par la majorité des Conseils communaux des communes membres.

Ce dernier vous est présenté en annexe et fait l'objet d'une conclusion séparée. Les montants indiqués dans le document concernent l'ensemble des communes membres. La participation de la Ville de Pully d'élèvera à CHF 131'800.00 pour l'année 2023 (compte 460.3526).

2. Analyses

Le budget est établi conformément au règlement sur la comptabilité des communes et au plan comptable qui en fait partie.

La comparaison avec le budget 2022 est établie sur la base du budget voté par le Conseil communal (sans les crédits supplémentaires).

Tableau comparatif des charges et des revenus entre le budget 2023, le budget 2022 voté par le Conseil communal, les comptes 2021 et les comptes 2020 (en CHF) :

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Comptes 2020
Total des charges	187'512'200.00	169'901'200.00	164'262'855.11	163'570'413.81
Total des revenus	173'227'400.00	163'583'600.00	163'287'878.58	156'728'283.36
Résultats (- = Bénéfice)	14'284'800.00	6'317'600.00	974'976.53	6'842'130.45

2.1. Situation des années antérieures

En préambule, nous rappelons ici quelques éléments du contexte dans lequel se place ce projet de budget :

Les exercices 2006 à 2014 se sont bouclés avec des excédents de revenus. Ces bons résultats ont été rendus possible grâce à des recettes exceptionnelles, à une baisse de notre participation aux charges péréquatives, ainsi qu'aux effets d'une excellente conjoncture qui s'est concrétisée par d'importantes recettes fiscales.

Malgré une situation économique incertaine, le bouclage des comptes 2015 a été une nouvelle fois positif. Néanmoins, nous avons constaté une érosion relativement importante de la marge d'autofinancement, limitant la possibilité pour notre Commune de financer ses investissements à l'aide de fonds propres, accentuant ainsi la progression de notre endettement.

Le bouclage de l'année 2016 a confirmé le constat émis lors du bouclage des comptes 2015, soit la stagnation, voire la baisse des recettes fiscales et la nette progression des charges péréquatives. Ceci avait eu comme effet, pour l'exercice 2016, une perte de l'ordre de CHF 3.4 millions et une marge d'autofinancement pratiquement nulle.

Le bouclage des comptes de l'année 2017 s'est soldé par un résultat légèrement positif d'environ CHF 400'000.00, ainsi qu'une marge d'autofinancement positive, d'environ CHF 5.7 millions.

L'exercice 2018, quant à lui, a été déficitaire de l'ordre de CHF 2.0 millions, avec une marge d'autofinancement légèrement positive d'un peu moins de CHF 1.0 million.

En ce qui concerne l'exercice 2019, il s'est soldé par un large déficit de plus de CHF 10.7 millions avec une marge d'autofinancement négative. Ce mauvais résultat est principalement la conséquence du plein effet de la modification du modèle péréquatif vaudois, suite à l'introduction, la même année, de la révision de l'imposition des entreprises (RIE III). Tout cela a eu pour effet d'entraîner une nette progression de l'endettement communal.

Le bouclage des comptes de l'année 2020 a été très largement marqué par la crise sanitaire (COVID-19). Cette dernière a eu pour effet une diminution de nos recettes ainsi que de nos charges maîtrisables. Par conséquent, l'exercice 2020 peut être qualifié d'atypique. L'année 2020 s'est soldée par un déficit d'environ CHF 6.8 millions, avec une marge d'autofinancement toujours négative, provoquant ainsi une progression de notre endettement.

L'exercice 2021 s'est soldé par un déficit inférieur à CHF 1.0 million et une marge d'autofinancement positive de l'ordre de CHF 3.6 millions. Cette amélioration de la situation financière de notre Commune provient de l'augmentation des recettes fiscales due essentiellement à un seul contribuable ainsi que d'un décompte final 2020 des péréquations qui nous a été favorable de l'ordre de CHF 4.9 millions.

Pour terminer, l'exercice 2022, devrait être proche de celui constaté lors de l'exercice 2020, mais avec une marge d'autofinancement légèrement positive. Au moment de la rédaction du présent préavis, nous constatons que les recettes fiscales sont inférieures à celles prévues dans le cadre de l'élaboration du budget 2022. De plus, le décompte final 2021 des péréquations nous a été favorable de l'ordre de CHF 5.0 millions.

2.2. Analyse des charges

Les charges de fonctionnement peuvent être distinguées en trois catégories :

- les charges maîtrisables ;
- les charges non maîtrisables ;
- les charges internes.

2.2.1. Charges maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité exerce un véritable contrôle et peut ainsi prendre les mesures appropriées afin de les contenir dans des proportions acceptables.

Les charges maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux autorités et au personnel ;
- les charges relatives aux achats de biens, services et marchandises ;
- les charges relatives aux aides et subventions.

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'066'500.00	30'925'500.00	1'141'000.00	3.7%
Biens, services et marchandises	30'995'200.00	22'443'100.00	8'552'100.00	38.1%
Aides et subventions	6'641'200.00	6'796'900.00	-155'700.00	-2.3%
Total des charges maîtrisables	69'702'900.00	60'165'500.00	9'537'400.00	15.9%

Tableau comparatif des charges maîtrisables entre le budget 2023 et les comptes de l'année 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Autorités et personnel	32'066'500.00	30'182'921.14	1'883'578.86	6.2%
Biens, services et marchandises	30'995'200.00	21'002'199.96	9'993'000.04	47.6%
Aides et subventions	6'641'200.00	5'972'145.70	669'054.30	11.2%
Total des charges maîtrisables	69'702'900.00	57'157'266.80	12'545'633.20	21.9%

En analysant les données figurant dans les tableaux ci-dessus, nous constatons que les charges relatives aux autorités et personnel augmentent de 3.7% par rapport au budget 2022 et de 6.2% par rapport aux comptes 2021.

En ce qui concerne les achats de biens, services et marchandises, nous constatons qu'ils progressent de 38.1% par rapport au budget 2022 et de 47.6% par rapport à ceux constatés dans le cadre du bouclage des comptes 2021.

Il est important de préciser que, dès l'exercice 2023, notre Commune sera chargée de la revente de l'énergie électrique à nos clients. Ceci a pour conséquence, une forte augmentation des charges relatives à l'achat d'électricité qui explique une part importante de la forte augmentation de ce groupe de comptes. Cette charge nouvelle est toutefois entièrement compensée par une recette (vente d'énergie). Si nous faisons abstraction de l'achat de l'électricité pour la revente, nous constatons que les achats de biens, services et marchandises progressent de 9.4% par rapport au budget 2022 et de 16.9% par rapport aux comptes de l'année 2021.

Pour terminer, les charges relatives aux aides et subventions sont en diminution de 2.3% par rapport au budget 2022 et en progression de 11.2% par rapport aux comptes 2021.

2.2.1.1. Autorités et personnel

La progression des charges relatives aux autorités et personnel provient de plusieurs facteurs :

- Augmentation de l'effectif du personnel communal dans le cadre du budget 2023 (+4.05 équivalent temps plein (ci-après ETP))
- Evolution des charges liées au personnel auxiliaire
- Augmentations statutaires des salaires et indexation

Augmentation de l'effectif du personnel communal de l'exercice 2022

Le budget 2022 prévoyait une augmentation de l'effectif du personnel de 0.30 ETP. Par conséquent, l'effectif de l'administration communale au 31 décembre 2022 est de 180.35 ETP.

Augmentation de l'effectif du personnel communal

Le budget 2023 prévoit une augmentation de l'effectif du personnel communal de 4.05 ETP, ce qui porte l'effectif prévu de l'administration communale au 31 décembre 2023 à 184.40 ETP.

Cette progression concerne principalement le transfert de l'Espace Jeunes de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse (ci-après FEJ) à la Commune (voir préavis N° 04-2022), sans effet financier puisque compensé par une diminution équivalente de notre subvention à la FEJ.

Pour le reste, il s'agit de quelques ajustements de postes dans différentes directions, l'ensemble étant détaillé dans le tableau ci-après :

Chapitres	Description	Nombre d'ETP
	<i>Transfert de l'Espace Jeunes à la Commune</i>	+3.70
573	Espace Jeunes - Transfert	+3.70
	<i>Ajustements de postes</i>	+0.35
110	Secrétariat municipal - Augm. % téléphoniste-réceptionniste	+0.30
130	Service ressources humaines - Diminution de %	-0.10
200	Service finances - Augmentation de %	+0.30
410	Service technique - Diminution de %	-0.10
570	Camps scolaires - Réorganisation du personnel	-0.20
620	Office de la population - Diminution de %	-0.10
760	Accueillantes milieu fam. - Répartition différente réseau PPBL	+0.20
801	Comptage et sécurité - Augmentation de %	+0.10
812	Réseau d'eau - Diminution de %	-0.05
	Augmentation de l'effectif	+4.05

Evolution des charges liées au personnel auxiliaire

Le budget 2023 prévoit une augmentation des charges liées au personnel auxiliaire d'un peu moins de CHF 180'000.00 par rapport au budget 2022 et d'un peu moins de CHF 590'000.00 par rapport au montant réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2021.

Cette progression provient pour l'essentiel de la revalorisation du salaire horaire du personnel de nettoyage et du personnel technique du Théâtre de l'Octogone. En effet, ces tarifs horaires étaient largement inférieurs au prix du marché.

Augmentation statutaire des salaires et indexation

Actuellement, le niveau de l'indice des prix à la consommation (IPC) est supérieur de 2.9% à celui constaté l'année dernière à la fin du mois d'octobre. La Municipalité a décidé d'octroyer une indexation de 1% à l'ensemble du personnel communal. De plus, afin de compenser une partie du solde du renchérissement, la Municipalité a décidé de diminuer le temps de travail des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville de Pully de 30 minutes par semaine, équivalent à environ 1.2 %.

Afin de rester compétitif sur le marché de l'emploi, la Municipalité a décidé d'octroyer les augmentations statutaires en faveur du personnel communal. En effet, notre Commune souffre de la concurrence d'autres communes vaudoises qui sont plus attractives au niveau des conditions salariales. De plus, le marché du travail est très tendu actuellement et, nous éprouvons de plus en plus de difficultés à recruter du personnel, quel que soit le domaine d'activité.

2.2.1.2. Achats de biens, services et marchandises

Nous remarquons que les achats de biens, services et marchandises sont en progression de 38.1% par rapport au budget 2022 et de 47.6% par rapport aux comptes de l'année 2021.

L'augmentation d'un peu moins de CHF 10.0 mios par rapport aux comptes de l'année 2021 provient pour l'essentiel des postes suivants :

		<u>Montants (en CHF)</u>
a) Achats mobilier, matériel, machines	CHF	270'000.00
b) Achats d'eau, d'énergie et de combustible	CHF	7'600'000.00
c) Achats fournitures et marchandises	CHF	110'000.00
d) Entretien des bâtiments et monuments	CHF	320'000.00
e) Frais de réceptions et de manifestations	CHF	250'000.00
f) Honoraires et prestations de services	CHF	1'445'000.00
Diverses augmentations	CHF	5'000.00
Total	CHF	10'000'000.00

a) Achats mobilier, matériel, machines

Ces charges augmentent de 35.0% par rapport aux comptes de l'année 2021. Cette progression s'explique par la maintenance du logiciel de la gestion de l'enfance, par le remplacement et la vérification de compteurs électriques, par le remplacement d'autolaveuses et de cuisinières dans les bâtiments scolaires et par diverses fournitures relatives au Musée de la Muette.

b) Achat d'eau, d'énergie et de combustible

Ces charges augmentent de 113.8% par rapport aux comptes de l'année 2021. La principale explication de cette très forte progression provient que dès le 1^{er} janvier 2023, notre Commune sera également revendeur d'électricité. Ceci veut dire que notre Commune, afin qu'elle soit en mesure de vendre de l'électricité à ses clients, doit s'approvisionner en courant électrique. Ainsi, l'achat d'électricité destinée à la revente représente la somme de CHF 6'445'000.00. Sans cela, les charges liées aux achats d'eau, d'énergie et de combustible progresseraient de 18.3%. Cette progression est essentiellement due à la pénurie et aux restrictions sur le marché des énergies, provoquant ainsi une forte montée des prix.

c) Achats fournitures et marchandises

Ces charges augmentent de 14.1% par rapport aux comptes de l'année 2021. Cette progression s'explique par l'achat de produits alimentaires suite à l'ouverture d'un nouveau réfectoire scolaire (l'Entre-Deux) et par la forte augmentation des prix liée à la pénurie sur les matières premières et à l'inflation.

d) Entretien des bâtiments et monuments

Ces charges augmentent de 10.8% par rapport aux comptes de l'année 2021. Cette hausse provient de l'augmentation des travaux de rénovation sur les bâtiments locatifs et administratifs et de la hausse des coûts des contrats d'entretien liée à l'inflation.

e) Frais de réceptions et de manifestations

Ces charges augmentent fortement de 230.2% par rapport aux comptes de l'année 2021. Cette importante hausse provient du fait que l'année 2021 a encore été largement influencée par la crise sanitaire (COVID-19), ce qui a provoqué l'annulation d'une grande partie des manifestations communales (fête du 1^{er} août, nocturnes, ...). L'année 2023 devrait être une année « normale » en ce qui concerne les manifestations se déroulant sur notre territoire.

f) Honoraires et prestations de services

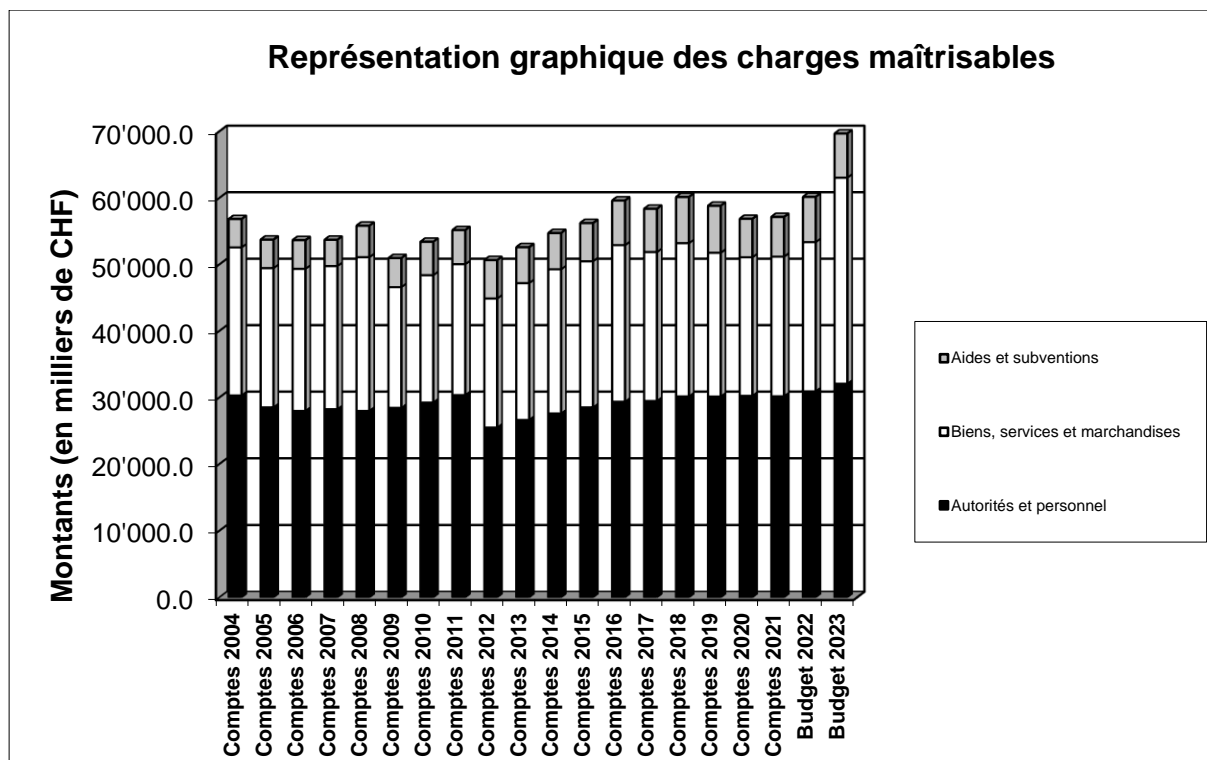
Ces charges augmentent fortement de 26.7% par rapport aux comptes de l'année 2021. Cette progression provient de l'augmentation des frais de téléphonie, des honoraires et frais d'expertises (honoraires facturés par Romande Energie pour la facturation de la vente de l'énergie électrique), de l'augmentation des primes d'assurances de tiers, choses et responsabilités civiles et de l'augmentation du coût des transports due à la hausse des énergies.

2.2.1.3. Aides et subventions

Les aides et subventions sont, quant à elles, en diminution de 2.3% par rapport au budget 2022 et en progression de 11.2% par rapport aux comptes de l'année 2021.

La diminution par rapport au budget 2022 provient du transfert de l'Espace Jeunes à la Ville de Pully. La progression constatée par rapport aux comptes 2021 est due, pour l'essentiel, de la création de nouvelles places d'accueil de jour pour les enfants ainsi que de l'augmentation des aides sociales communales (hausse du nombre de demandes).

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges maîtrisables depuis l'année 2004 :



Il est à noter que la diminution constatée sur les comptes 2012 des charges maîtrisables provient du transfert du personnel de Police, dès le 1^{er} janvier 2012, à l'Association intercommunale.

2.2.2. Charges non maîtrisables

Ce sont celles pour lesquelles la Municipalité n'exerce pas un véritable contrôle.

Par conséquent, ces charges ne peuvent pas faire l'objet de mesures de rationalisation des coûts.

Les charges non maîtrisables sont composées des éléments suivants :

- les charges relatives aux intérêts passifs sur la dette de la Ville ;
- les charges relatives aux amortissements sur les investissements ;
- les charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités publiques (reports de charges cantonales).

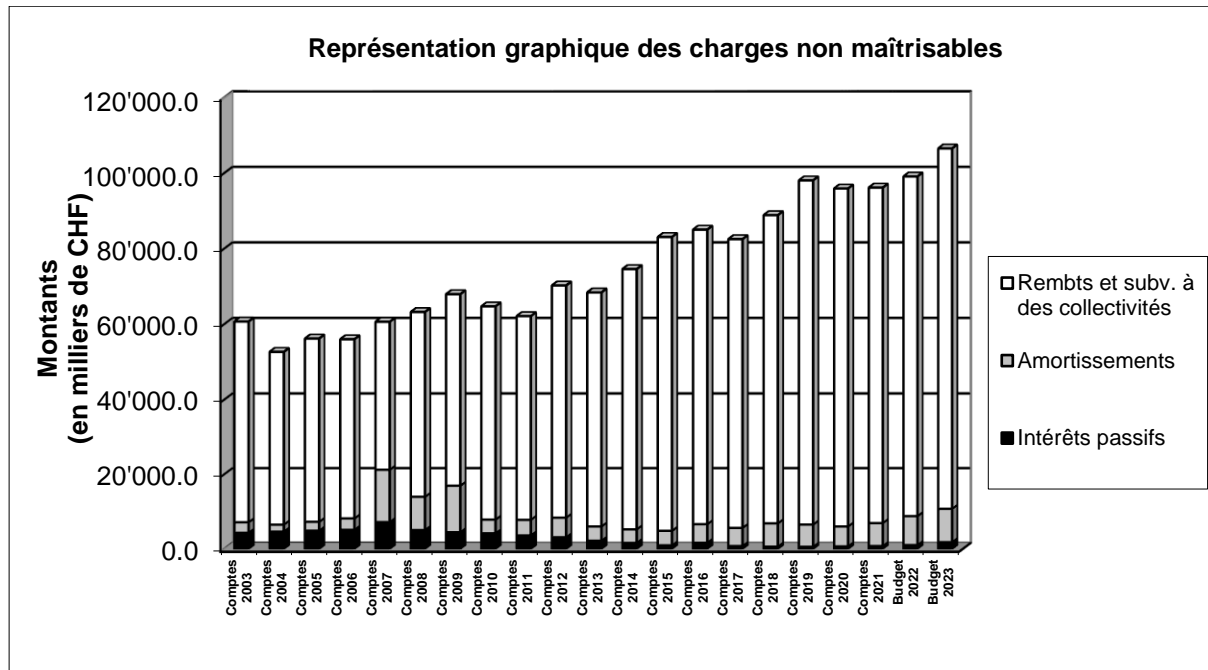
Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'852'000.00	1'085'800.00	766'200.00	70.6%
Amortissements	8'966'600.00	7'757'700.00	1'208'900.00	15.6%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	95'754'200.00	90'313'300.00	5'440'900.00	6.0%
Total des charges non maîtrisables	106'572'800.00	99'156'800.00	7'416'000.00	7.5%

Tableau comparatif des charges non maîtrisables entre le budget 2023 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Intérêts passifs	1'852'000.00	825'387.48	1'026'612.52	124.4%
Amortissements	8'966'600.00	6'164'648.43	2'801'951.57	45.5%
Remboursements, participations et subventions à des collectivités	95'754'200.00	89'212'943.73	6'541'256.27	7.3%
Total des charges non maîtrisables	106'572'800.00	96'202'979.64	10'369'820.36	10.8%

Représentation graphique de la composition et de l'évolution des charges non maîtrisables depuis l'année 2003 :



2.2.2.1. Intérêts passifs

Pour l'exercice 2023, la dette communale devrait évoluer de la manière suivante :

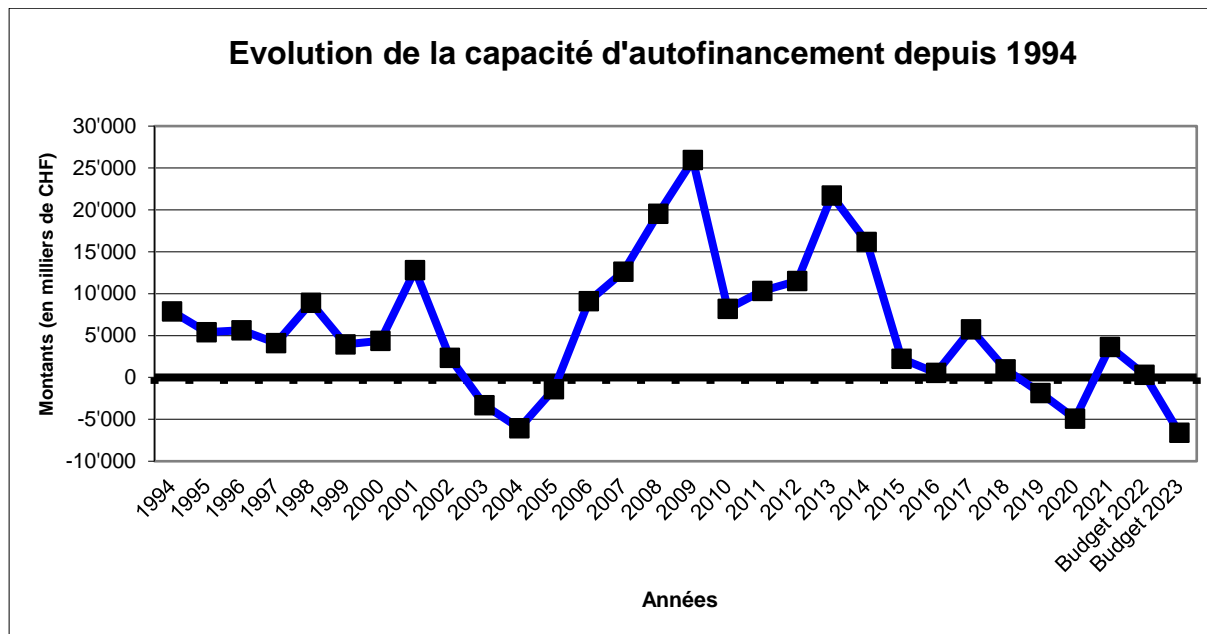
Libellé	Montants (en milliers de CHF)
Total des revenus prévus dans le budget 2023	+173'227.4
Total des charges prévues dans le budget 2023	-187'512.2
Déficit prévu dans le budget 2023	-14'284.8
Eléments non monétaires :	
Imputations internes (charges) prévues dans le budget 2023	10'780.9
Imputations internes (revenus) prévues dans le budget 2023	-10'780.9
Amortissements comptables prévus dans le budget 2023 (minimum légal)	8'966.6
Attributions fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2023	455.6
Prélèvements fonds et fin. spéciaux prévus dans le budget 2023	-1'748.3
Cash-flow (capacité d'autofinancement) prévu dans le budget 2023	-6'610.9
Investissements prévus pour l'année 2023	-16'000.0
Besoin en capitaux étrangers (augmentation de l'endettement)	-22'610.9
Liquidités prévisibles au 1 ^{er} janvier 2023	2'000.00
Augmentation probable de la dette durant l'exercice 2023	-20'610.9
Dette probable au 31 décembre 2023	-170'000.00

Pour l'exercice 2023, l'estimation de la marge d'autofinancement est négative d'un peu plus de CHF 6.6 mios. Ceci veut dire que si cette prévision se réalise, notre Commune devra s'endetter afin de financer l'entier des investissements ainsi qu'une partie de ses charges de fonctionnement.

Par conséquent, au 31 décembre 2023, la dette communale devrait se situer aux alentours de CHF 170.0 mios.

Les intérêts passifs au budget 2023 sont supérieurs d'un peu plus de CHF 1.0 mio à ceux qui ont été réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2021. Cette progression provient, d'une part, de l'augmentation de la dette communale et, d'autre part, du niveau des taux d'intérêts qui est nettement plus élevé que ces dernières années.

Graphique montrant l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Ville de Pully depuis 1994 jusqu'au budget 2022 :



On constate que, depuis l'année 2003, la Ville de Pully a généré systématiquement des marges d'autofinancement négatives, et ce, jusqu'en 2005. Les années 2006 à 2014 ont été très bonnes et ont généré des marges d'autofinancement largement positives, ce qui a permis à notre Commune de financer l'entier des investissements par des fonds propres et de rembourser une partie de la dette communale. Dès l'année 2015, nous remarquons que la marge d'autofinancement se réduit très nettement et ne suffit plus à financer l'entier des dépenses d'investissements. Les années 2019 et 2020 marquent le retour d'une marge d'autofinancement largement négative et par conséquent, une progression importante de la dette. L'année 2021 et le budget 2022 prévoit une marge d'autofinancement légèrement positive et permet donc à notre Commune de ne s'endetter que pour le financement d'une partie des investissements. Quant à lui, le budget 2023, montre le retour d'une marge d'autofinancement largement négative, favorisant ainsi une forte progression de notre endettement.

2.2.2.2. Amortissements

Les amortissements sont en augmentation de 15.6% par rapport au budget 2022 et de 45.5% par rapport aux comptes 2021. Cette importante progression provient de la hausse des amortissements comptables calculés sur le montant des investissements. Nous rappelons que les amortissements comptables sont pratiqués selon le minimum légal. Par conséquent, nous n'avons plus aucune marge de manœuvre quant à la réduction de ce type de charges.

2.2.2.3. Remboursements, participations et subventions à des collectivités

Les mauvais résultats réalisés ces dernières années proviennent essentiellement de l'évolution des charges relatives aux remboursements, participations et subventions à des collectivités.

Il est important de préciser que les remboursements, participations et subventions à des collectivités sont divisés deux catégories principales, soit celles en faveur du Canton et celles en faveur des communes.

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	38'213'600.00	37'361'200.00	852'400.00	2.3%
Transports publics	13'393'600.00	10'854'000.00	2'539'600.00	23.4%
Divers	271'500.00	290'700.00	-19'200.00	-6.6%
Total participation aux charges du Canton	51'878'700.00	48'505'900.00	3'372'800.00	7.0%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en hausse de 7.0% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2022. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en hausse de 2.3% (voir chapitre 2.2.2.3.1.) alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en forte progression de 23.4% (voir chapitre 2.2.02.03.3.).

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur du Canton entre le budget 2023 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Facture sociale	38'213'600.00	36'857'359.00	1'356'241.00	3.7%
Transports publics	13'393'600.00	9'602'644.60	3'790'955.40	39.5%
Divers	271'500.00	245'835.50	25'664.50	10.4%
Total participation aux charges du Canton	51'878'700.00	46'705'839.10	5'172'860.90	11.1%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur du Canton sont en hausse de 11.1% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2021. Ainsi, notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est en augmentation de 3.7% (voir chapitre 2.2.2.3.1) alors que notre participation au financement des transports publics est, quant à elle, en forte progression de 39.5% (voir chapitre 2.2.2.3.2).

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF):

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	30'887'800.00	28'279'200.00	2'608'600.00	9.2%
Participation financement police (ASEL)	6'500'000.00	7'300'000.00	-800'000.00	-11.0%
Réforme policière	1'963'600.00	1'909'300.00	54'300.00	2.8%
STEP intercommunale	1'397'600.00	1'406'600.00	-9'000.00	-0.6%
Divers	3'126'500.00	2'912'300.00	214'200.00	7.4%
Total participation aux charges des communes	43'875'500.00	41'807'400.00	2'068'100.00	4.9%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en hausse de 4.9% par rapport à celles constatées lors de l'élaboration du budget 2022. Ainsi, notre participation au financement au fonds de péréquation est en hausse de 9.2% (voir chapitre 2.2.2.3.2).

Tableau comparatif des charges relatives aux remboursements, participations et subventions en faveur des communes entre le budget 2022 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Fonds de péréquation	30'887'800.00	29'899'570.00	988'230.00	3.3%
Participation financement police (ASEL)	6'500'000.00	6'373'915.68	126'084.32	2.0%
Réforme policière	1'963'600.00	1'840'709.00	122'891.00	6.7%
STEP intercommunale	1'397'600.00	1'333'449.42	64'150.58	4.8%
Divers	3'126'500.00	3'059'460.53	67'039.47	2.2%
Total participation aux charges des communes	43'875'500.00	42'507'104.63	1'368'395.37	3.2%

On peut ainsi constater que globalement, les remboursements, participations et subventions en faveur des communes sont en hausse de 3.2% par rapport à celles constatées lors du bouclage des comptes 2021.

2.2.2.3.1 *Financement de la facture sociale*

Afin d'alléger le financement des communes vaudoises relatif à la facture sociale (cohésion sociale), le système actuel de péréquation, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011, prévoit une diminution de la facture sociale à charge des communes, contre une nouvelle bascule de six points d'impôts des communes en faveur du Canton.

Pour ce faire, certains régimes ont été sortis de la facture sociale 2011 et sont financés depuis lors uniquement par le Canton. Les régimes concernés sont les suivants :

- les subsides à l'assurance maladie versés aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ;
- l'enseignement spécialisé ;
- l'aide au domaine de l'asile.

Par conséquent, la participation de notre Commune au financement de la facture sociale, y compris les effets des adaptations du système péréquatif, se présente de la manière suivante :

Couches	Montants
1 ^{ère} couche - Prélèvement sur les recettes conjoncturelles	CHF 4'812'600.00
2 ^{ème} couche - Ecrêtage de la capacité financière	CHF 13'058'000.00
3 ^{ème} couche - Paiement en points d'impôts écrêtés (12.70)	CHF 20'343'000.00
Total participation de notre Commune à la facture sociale	CHF 38'213'600.00

Notre participation prévue au budget 2023 est supérieure d'environ CHF 11.0 mios à celle du décompte final de l'année 2010, établi selon l'ancien système péréquatif.

Ainsi, onze ans après l'entrée en vigueur du nouveau système péréquatif sensé alléger la participation des communes au financement de la facture sociale (cohésion sociale), notre participation est supérieure à celle de 2010, d'environ 50%, tout en ayant perdu l'équivalent de six points d'impôts en faveur du Canton, ce qui représente une baisse de nos recettes fiscales de l'ordre de CHF 8.6 mios. Par conséquent, l'effet financier global de la réforme 2011 représente une perte d'approximativement CHF 19.6 mios pour Pully.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2023 et le décompte final pour l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Décompte 2016	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'812'600.00	3'949'352.00	863'248.00	21.9%
2 ^{ème} couche	13'058'000.00	10'075'736.00	2'982'264.00	29.6%
3 ^{ème} couche	20'343'000.00	18'434'990.00	1'908'010.00	10.3%
Total facture sociale	38'213'600.00	32'460'078.00	5'753'522.00	17.7%

Les acomptes inclus dans le budget 2023 sont supérieurs d'environ CHF 5.8 mios à ceux figurant dans le décompte final 2016. Ceci représente une progression de 17.7% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) quand bien même, la facture sociale à charge de l'ensemble des communes vaudoises a progressé de 7.5%.

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2023 et le décompte final pour l'année 2021 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Décompte 2021	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'812'600.00	4'812'575.00	25.00	0.0%
2 ^{ème} couche	13'058'000.00	12'830'501.00	227'499.00	1.8%
3 ^{ème} couche	20'343'000.00	19'551'321.00	791'679.00	4.0%
Total facture sociale	38'213'600.00	37'194'397.00	1'019'203.00	2.7%

Les acomptes inclus dans le budget 2023, sont supérieurs d'environ CHF 1.0 mio à ceux figurant dans le décompte final de l'année 2021. Cela représente une progression de 2.7% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) quand bien même, la facture sociale à charge des communes vaudoises a progressé légèrement de 0.1%, grâce au rééquilibrage émanant de l'accord entre le Conseil d'Etat et l'Union des Communes Vaudoises (ci-après UCV). Ceci démontre bien que cet accord n'a pas d'effet pour notre Commune et que le véritable problème se situe au niveau de la répartition de la facture sociale (cohésion sociale) entre les communes (péréquation).

Tableau mentionnant l'évolution de la facture sociale entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Budget 2022	Différence	Différence (en %)
1 ^{ère} couche	4'812'600.00	4'525'900.00	286'700.00	6.3%
2 ^{ème} couche	13'058'000.00	11'282'000.00	1'776'000.00	15.7%
3 ^{ème} couche	20'343'000.00	21'553'300.00	-1'210'300.00	-5.6%
Total facture sociale	38'213'600.00	37'361'200.00	852'400.00	2.3%

Les acomptes inclus dans le budget 2023 sont supérieurs d'environ 0.9 mio à ceux figurant dans les acomptes 2022. Cela représente une augmentation de 2.3% de notre participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale).

On peut ainsi constater que la part de la Ville de Pully au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est passée de CHF 9.8 mios en 1994 à CHF 38.2 mios pour le budget 2023, soit une augmentation de CHF 28.4 mios (+290%).

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), selon le budget 2023 :

Villes	Montant facture sociale	Montant par habitant
Lutry	23'646'500.00	2'209.13
Pully	38'213'600.00	2'016.97
Nyon	31'381'700.00	1'418.45
La Tour-de-Peilz	13'596'700.00	1'112.48
Montreux	26'938'400.00	1'035.61
Gland	12'736'100.00	957.17
Morges	14'154'000.00	838.26
Ecublens	10'725'000.00	811.64
Vevey	15'998'300.00	811.23
Lausanne	106'607'400.00	757.03
Prilly	6'974'200.00	565.12
Renens	10'353'500.00	494.98
Yverdon-les-Bains	14'266'700.00	480.20
Aigle	5'028'200.00	464.37

Nous pouvons ainsi constater que notre Commune est la deuxième ville dont la participation au financement de la facture sociale (cohésion sociale) est la plus élevée par habitant. A contrario, des villes comme Yverdon-les-Bains et Aigle ont des participations par habitant de plus de quatre fois moins élevée que la nôtre.

En points d'impôts, voici ce que représente la facture sociale depuis 1994 :

▪ 1994	15 points d'impôts
▪ 1995	15 points d'impôts
▪ 1996	16 points d'impôts
▪ 1997	15 points d'impôts
▪ 1998	23 points d'impôts
▪ 1999	21 points d'impôts
▪ 2000	21 points d'impôts
▪ 2001	20 points d'impôts
▪ 2002	24 points d'impôts
▪ 2003	28 points d'impôts
▪ 2004	33 points d'impôts
▪ 2005	36 points d'impôts
▪ 2006	27 points d'impôts
▪ 2007	17 points d'impôts
▪ 2008	20 points d'impôts
▪ 2009	20 points d'impôts
▪ 2010	24 points d'impôts
▪ 2011	20 points d'impôts
▪ 2012	21 points d'impôts
▪ 2013	20 points d'impôts
▪ 2014	21 points d'impôts
▪ 2015	29 points d'impôts
▪ 2016	27 points d'impôts
▪ 2017	23 points d'impôts
▪ 2018	26 points d'impôts
▪ 2019	28 points d'impôts
▪ 2020	28 points d'impôts
▪ 2021	23 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	25 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	26 points d'impôts

On ne peut que constater que la facture sociale exprimée en points d'impôts, a augmenté de 73% depuis 1994. Ceci veut dire également que le 43% de l'impôt perçu sur les revenus, la fortune, sur le bénéfice net et sur le capital des sociétés, est consacré au paiement de la facture sociale. Le reste, soit 35 points, est consacré, d'une part au paiement des autres charges cantonales et, d'autre part, au bon fonctionnement de la Ville de Pully.

A titre d'information, le tableau ci-après indique les participations des villes vaudoises au financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimés en points d'impôts, selon le budget de l'année 2023 :

Villes	Facture sociale en points d'impôts
Lutry	27.8
Pully	25.7
Montreux	22.9
Nyon	21.5
Yverdon-les-Bains	18.7
La Tour-de-Peilz	18.4
Renens	18.2
Aigle	17.9
Gland	17.6
Morges	16.9
Prilly	16.6
Lausanne	16.5
Vevey	16.5
Ecublens	16.4

Nous constatons, là encore, que la Ville de Pully est la deuxième ville où le financement de la facture sociale (cohésion sociale), exprimée en points d'impôts, est le plus élevé avec l'équivalent de 25.7 points. Une grande partie des villes vaudoises participent à hauteur d'environ 18 points d'impôts.

2.2.2.3.2 *Financement de la péréquation directe horizontale*

La péréquation directe horizontale s'effectue par la distribution d'un fonds selon trois couches de financement (population, solidarité, dépenses thématiques) et avec trois mécanismes de plafonnement.

Finalement, l'alimentation du fonds de péréquation, exprimée en points d'impôts nécessaires, dépend des redistributions prévues. Pour l'année 2023, cela représente l'équivalent de 19.28 points d'impôts (19.16 points d'impôts pour l'année 2022).

Ainsi, la participation et le retour sur la péréquation directe horizontale de notre Commune, se présente de la manière suivante :

Couches et plafonnements	Montants
Distribution 1 ^{ère} couche - Population	CHF -14'366'400.00
Distribution 2 ^{ème} couche - Solidarité	CHF 0.00
Distribution 3 ^{ème} couche - Dépenses thématiques	CHF -2'491'600.00
1 ^{er} plafonnement - Plafonnement de l'effort	CHF 0.00
2 ^{ème} plafonnement - Plafonnement de l'aide	CHF 0.00
3 ^{ème} plafonnement - Plafonnement du taux	CHF 0.00
Alimentation du fonds de péréquation directe (19.28 points)	CHF 30'887'800.00
Total participation nette à la péréquation directe horizontale	CHF 14'029'800.00

Par conséquent, nous constatons que notre participation nette incluse dans le budget 2023 est supérieure de CHF 1'646'900.00 par rapport au budget 2022.

Le tableau ci-dessous indique la participation nette des villes vaudoises à la péréquation directe horizontale, selon le budget 2023 :

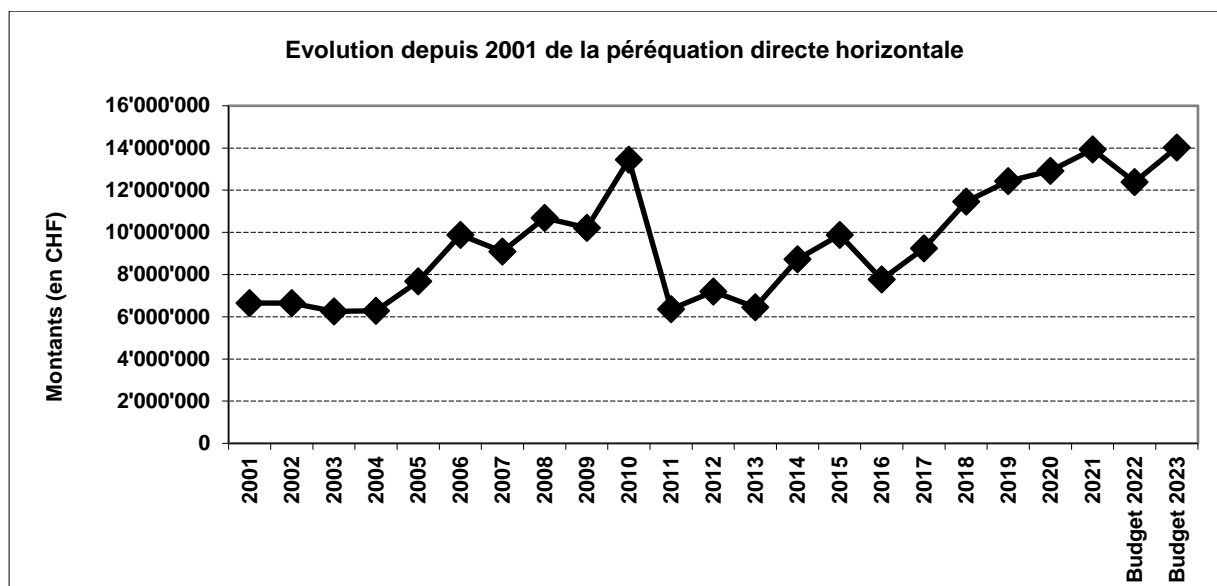
Villes	Montant net péréquation directe horizontale	Montant net par habitant
Lutry	10'854'700.00	1'014.08
Pully	14'029'800.00	740.52
La Tour-de-Peilz	6'880'500.00	562.96
Nyon	9'547'600.00	431.55
Gland	5'590'000.00	420.11
Morges	3'090'600.00	183.04
Ecublens	1'838'600.00	139.14
Vevey	-189'900.00	-9.63
Montreux	-7'083'300.00	-272.31
Prilly	-6'191'800.00	-501.73
Lausanne	-78'727'000.00	-559.05
Aigle	-8'731'100.00	-806.34
Yverdon-les-Bains	-30'126'400.00	-1'014.02
Renens	-21'941'300.00	-1'048.97

Nous pouvons ainsi constater qu'une nouvelle fois, à Pully, c'est la deuxième plus forte contribution nette à la péréquation directe horizontale par habitant. En effet, cela correspond à une contribution proche de CHF 740.00 par habitant. A contrario, des communes comme Renens et Yverdon-les-Bains bénéficient d'un montant net en leur faveur supérieur à CHF 1'000.00 par habitant.

En points d'impôts, voici ce que représente la péréquation directe horizontale (sans la réforme policière), depuis 2001 :

▪ 2001	7.7 points d'impôts
▪ 2002	7.5 points d'impôts
▪ 2003	6.8 points d'impôts
▪ 2004	6.6 points d'impôts
▪ 2005	8.2 points d'impôts
▪ 2006	9.6 points d'impôts
▪ 2007	8.6 points d'impôts
▪ 2008	8.8 points d'impôts
▪ 2009	8.0 points d'impôts
▪ 2010	11.5 points d'impôts
▪ 2011	5.4 points d'impôts
▪ 2012	6.1 points d'impôts
▪ 2013	5.1 points d'impôts
▪ 2014	5.6 points d'impôts
▪ 2015	7.6 points d'impôts
▪ 2016	5.9 points d'impôts
▪ 2017	6.4 points d'impôts
▪ 2018	8.6 points d'impôts
▪ 2019	8.6 points d'impôts
▪ 2020	9.4 points d'impôts
▪ 2021	8.7 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	8.4 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	9.4 points d'impôts

On peut constater que la part nette de la Ville de Pully à la péréquation directe horizontale est passée de 6.3 mios à CHF 14.0 mios pour le budget 2023, soit une augmentation d'environ CHF 7.7 mios (+122.2%). En équivalent en points d'impôts, la nouvelle péréquation incluant les adaptations est supérieure de 1.7 points que celui constaté durant l'année 2001.



La progression constatée par rapport à l'année 2016 provient essentiellement des modifications apportées au modèle péréquatif. En effet, ces dernières ont pour conséquence d'augmenter notre participation au financement de la péréquation directe horizontale.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs à la péréquation directe horizontale, exprimée en points d'impôts, selon le budget 2023 :

Villes	Péréquation directe horizontale en points d'impôts
Lutry	11.03
Pully	9.4
La Tour-de-Peilz	9.3
Gland	7.7
Nyon	6.5
Morges	3.7
Ecublens	2.8
Vevey	-0.2
Montreux	-6.0
Lausanne	-12.2
Prilly	-14.8
Aigle	-31.1
Renens	-38.5
Yverdon-les-Bains	-39.5

Ainsi, nous constatons que notre Commune est la deuxième ville où le montant net relatif à la péréquation directe horizontale exprimée en points d'impôts est le plus élevé avec l'équivalent de 9.4 points.

La moitié des villes vaudoises sont bénéficiaires de la péréquation directe horizontale, avec notamment une somme équivalente de près de 40 points pour la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Budget 2022	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	38'213'600.00	37'361'200.00	852'400.00	2.3%
Alimentation fonds péréquation	30'887'800.00	28'279'200.00	2'608'600.00	9.2%
Retour sur péréquation directe	-16'858'000.00	-15'896'300.00	-961'700.00	-6.0%
Réforme policière	1'963'600.00	1'909'300.00	54'300.00	2.8%
Total des charges péréquatives	54'207'000.00	51'653'400.00	2'553'600.00	4.9%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2023 et le décompte final de l'année 2021 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Décompte final 2021	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	38'213'600.00	37'194'397.00	1'019'203.00	2.7%
Alimentation fonds péréquation	30'887'800.00	29'903'275.00	984'525.00	3.3%
Retour sur péréquation directe	-16'858'000.00	-16'376'998.00	-481'002.00	-2.9%
Réforme policière	1'963'600.00	1'873'824.00	89'776.00	4.8%
Total des charges péréquatives	54'207'000.00	52'594'498.00	1'612'502.00	3.1%

Tableau mentionnant l'évolution des charges péréquatives entre le budget 2023 et le décompte final de l'année 2016 (en CHF) :

Libellé	Budget 2023	Décompte final 2016	Différence	Différence (en %)
Financement facture sociale	38'213'600.00	32'460'078.00	5'753'522.00	17.7%
Alimentation fonds péréquation	30'887'800.00	23'331'216.00	7'556'584.00	32.4%
Retour sur péréquation directe	-16'858'000.00	-14'449'139.00	-2'408'861.00	-16.7%
Réforme policière	1'963'600.00	1'609'585.00	354'015.00	22.0%
Total des charges péréquatives	54'207'000.00	42'951'740.00	11'255'260.00	26.2%

Ainsi, nous constatons que le système péréquatif nous est globalement nettement défavorable d'un peu moins de CHF 11.3 mios par rapport aux montants inclus dans le décompte final de l'année 2016. Cet écart est essentiellement dû aux adaptations intervenues de manière progressive sur le modèle péréquatif. C'est pour cette raison que la Municipalité a fait recours sur les décomptes des années 2019, 2020 et 2021 de la péréquation. La Cours de droit administratif (ci-après CDAP) nous a donné tort en prétendant qu'il s'agit d'une affaire à caractère politique et que par conséquent, elle n'est pas compétente de juger cette cause. Par conséquent, notre Commune a fait recours auprès du Tribunal fédéral (ci-après TF) qui, au moment de la rédaction du présent préavis, n'a pas encore rendu son verdict.

Il est à noter que le budget 2023 intègre le plein effet de es adaptations ainsi que la participation du Canton au rééquilibrage du financement de la facture sociale (cohésion sociale).

Le tableau ci-dessous indique les participations des villes vaudoises à l'ensemble des charges péréquatives, selon le budget 2023 :

Villes	Montant net charges péréquatives	Montant net par habitant
Lutry	35'406'900.00	3'307.82
Pully	54'207'000.00	2'861.13
Nyon	42'720'500.00	1'930.96
La Tour-de-Peilz	21'384'200.00	1'749.65
Gland	20'388'800.00	1'532.30
Morges	18'271'700.00	1'082.13
Ecublens	13'367'500.00	1'011.62
Montreux	23'293'900.00	895.51
Vevey	16'995'800.00	861.81
Lausanne	35'795'000.00	254.18
Prilly	1'296'300.00	105.04
Aigle	-3'358'600.00	-310.18
Yverdon-les-Bains	-14'925'100.00	-502.36
Renens	-10'889'800.00	-520.62

Nous pouvons ainsi constater qu'à Pully, la participation totale nette aux charges péréquatives correspond à une somme proche de CHF 2'900.00 par habitant. Par conséquent, cela fait de notre Commune, la deuxième ville dont la participation par habitant est la plus importante dans le Canton de Vaud. De plus, il est important de préciser que notre Commune est le plus important contributeur de tout le Canton au financement des charges nettes péréquatives, loin devant la Ville de Nyon.

Le tableau ci-dessous indique les montants nets des villes vaudoises relatifs aux charges péréquatives, exprimées en points d'impôts, selon le budget 2023 :

Villes	Total net charges péréquatives en points d'impôts
Lutry	36.9
Pully	36.4
Nyon	29.2
La Tour-de-Peilz	28.9
Gland	28.2
Morges	21.8
Ecublens	20.4
Montreux	18.1
Vevey	17.5
Lausanne	5.5
Prilly	3.1
Aigle	-12.0
Renens	-19.1
Yverdon-les-Bains	-19.6

Pour notre Commune, c'est l'équivalent de 36.4 points d'impôts qui sont utilisés afin de financer l'ensemble des charges péréquatives. Il est intéressant de constater que par rapport à la Ville d'Yverdon-les-Bains, ce sont l'équivalent de 56 points d'impôts que notre Commune consent en plus.

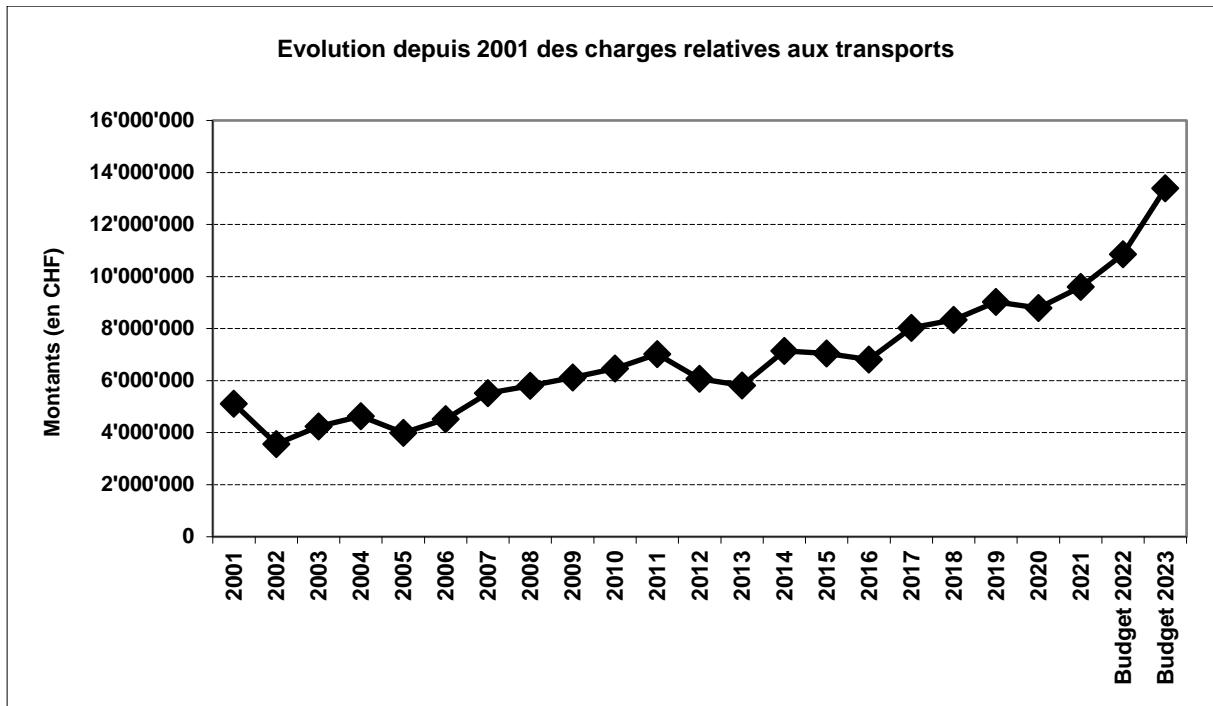
2.2.2.3.3 *Transports publics*

Vous trouverez ci-dessous le détail du montant relatif aux transports publics qui a été porté au budget 2023 :

▪ TL, estimation du déficit général	CHF	11'255'300.00
▪ Lignes régionales : bassin n° 5 Lausanne-Echallens-Oron	CHF	2'138'300.00
		<hr/>
Montant porté au budget 2023	CHF	13'393'600.00
		<hr/> <hr/>

En points d'impôts, voici ce que représente la part de la Ville de Pully au financement des transports publics, depuis 2001 :

▪ 2001	5.9 points d'impôts
▪ 2002	4.0 points d'impôts
▪ 2003	4.6 points d'impôts
▪ 2004	4.9 points d'impôts
▪ 2005	4.3 points d'impôts
▪ 2006	4.4 points d'impôts
▪ 2007	5.2 points d'impôts
▪ 2008	4.8 points d'impôts
▪ 2009	4.8 points d'impôts
▪ 2010	5.5 points d'impôts
▪ 2011	6.0 points d'impôts
▪ 2012	5.2 points d'impôts
▪ 2013	4.6 points d'impôts
▪ 2014	5.3 points d'impôts
▪ 2015	5.4 points d'impôts
▪ 2016	5.2 points d'impôts
▪ 2017	5.6 points d'impôts
▪ 2018	6.3 points d'impôts
▪ 2019	6.3 points d'impôts
▪ 2020	6.4 points d'impôts
▪ 2021	6.0 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	7.4 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	8.4 points d'impôts



La forte progression constatée sur le budget 2023, provient pour l'essentiel de l'augmentation de l'offre de transports délivrée par les transports publics lausannois, d'une baisse attendue des produits des TL ainsi que de l'augmentation des prix des énergies et de l'inflation.

2.2.2.3.4 *Report des charges cantonales – Conclusions*

En points d'impôts, voici ce que représente le total des reports de charges cantonales depuis 2001 y compris la réforme policière).

▪ 2001	33.6 points d'impôts
▪ 2002	35.5 points d'impôts
▪ 2003	58.1 points d'impôts
▪ 2004	48.6 points d'impôts
▪ 2005	52.3 points d'impôts
▪ 2006	46.6 points d'impôts
▪ 2007	30.6 points d'impôts
▪ 2008	33.6 points d'impôts
▪ 2009	32.8 points d'impôts
▪ 2010	41.0 points d'impôts
▪ 2011	31.4 points d'impôts
▪ 2012	33.6 points d'impôts
▪ 2013	30.9 points d'impôts
▪ 2014	31.9 points d'impôts
▪ 2015	43.7 points d'impôts
▪ 2016	39.3 points d'impôts
▪ 2017	38.5 points d'impôts
▪ 2018	42.2 points d'impôts
▪ 2019	44.4 points d'impôts
▪ 2020	45.5 points d'impôts
▪ 2021	38.8 points d'impôts
▪ 2022 (budget)	42.4 points d'impôts
▪ 2023 (budget)	44.8 points d'impôts

On constate que la charge communale estimée en points d'impôts, y compris les effets liés à la réforme policière est, dans le cadre du budget 2023, supérieure à celle réalisée dans les comptes 2021.

Par conséquent, les charges péréquatives, y compris le financement des transports publics, représentent l'équivalent de 44.8 points d'impôts, soit près du 75% des impôts dépendant du taux d'imposition.

Ceci veut dire qu'il ne reste que l'équivalent de 16.2 points d'impôts à disposition de la Ville de Pully pour financer toutes les autres charges communales.

2.2.3. *Charges internes*

Ces charges sont, comme leur nom l'indique, des charges qui proviennent essentiellement du fonctionnement interne de l'administration communale. Les charges internes sont :

- les charges relatives aux imputations internes ;
- les charges relatives aux attributions à des fonds et à des financements spéciaux.

2.2.3.1. Imputations internes (charges)

Tout d’abord, il convient de rappeler que les imputations internes n’ont pas d’incidence sur le résultat des comptes de la Ville de Pully. En effet, leurs charges sont entièrement compensées par des revenus correspondant à ces mêmes imputations.

2.2.3.2. Attribution aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux sont également des opérations purement comptables. Par conséquent, elles n’ont aucune incidence sur la situation de trésorerie de la Ville de Pully.

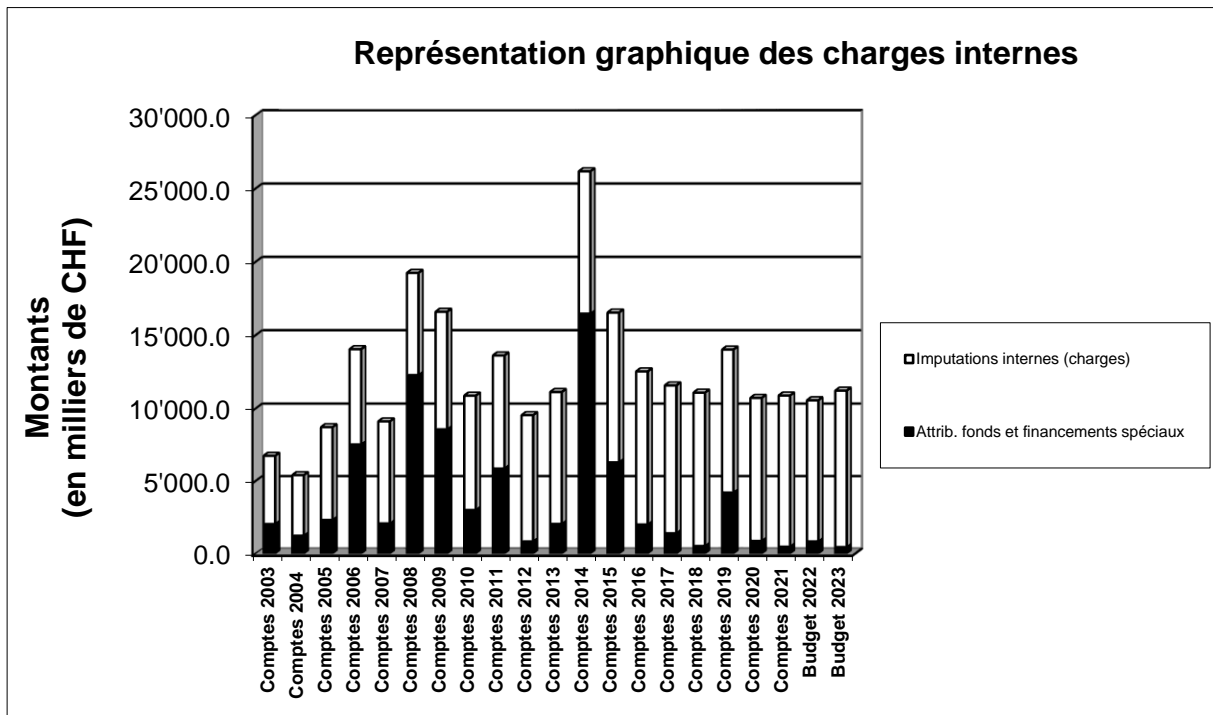
Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2023 et le budget 2022 :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	10'780'900.00	9'731'400.00	1'049'500.00	10.8%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	455'600.00	847'500.00	-391'900.00	-46.2%
Total des charges internes	11'236'500.00	10'578'900.00	657'600.00	6.2%

Tableau comparatif des charges internes entre le budget 2023 et les comptes 2021 :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (charges)	10'780'900.00	10'415'569.66	365'330.34	3.5%
Attributions aux fonds et financements spéciaux	455'600.00	487'039.01	-31'439.01	-6.5%
Total des charges internes	11'236'500.00	10'902'608.67	333'891.33	3.1%

Graphique composition et évolution des charges internes depuis l'année 2003 :



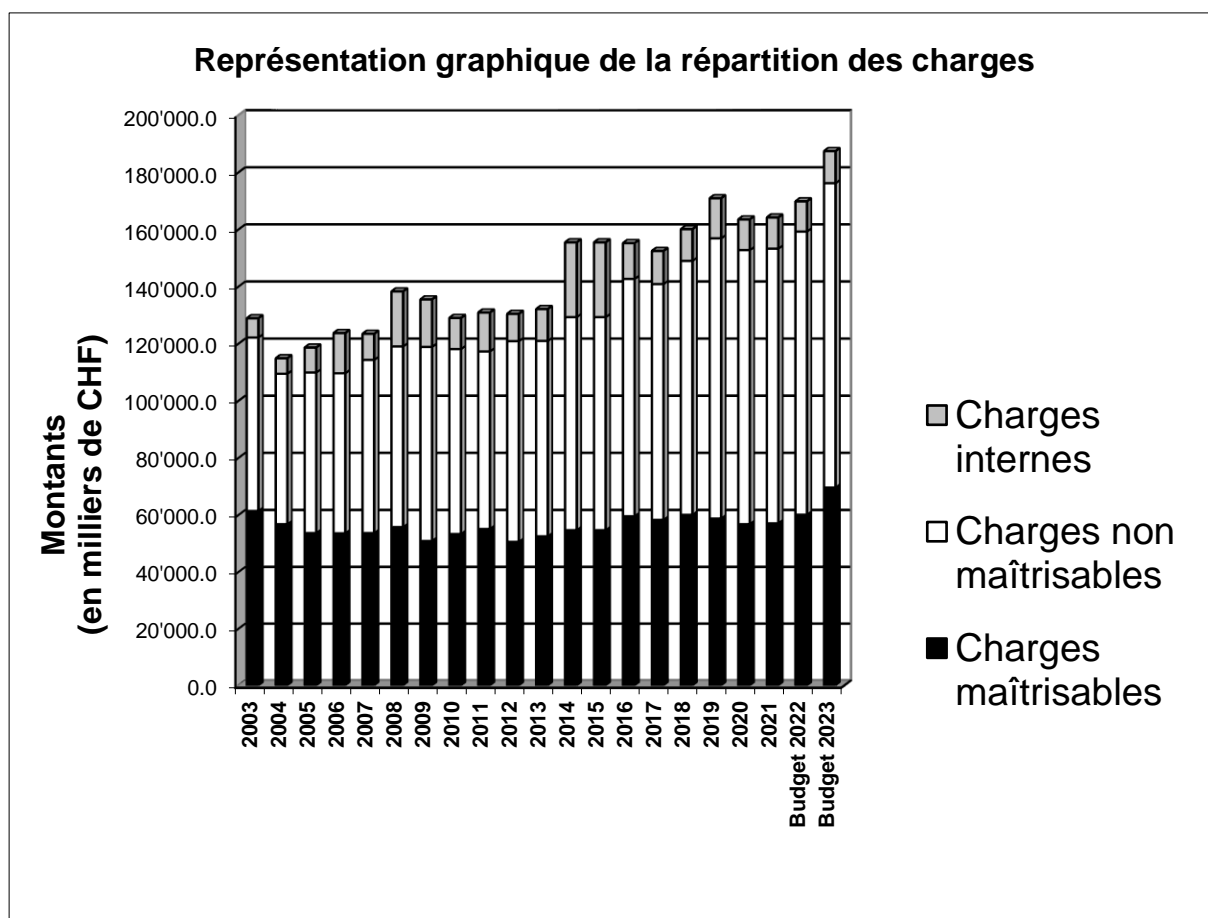
2.3. Analyse des charges – Récapitulation

Tableau récapitulatif des charges relatives au budget 2023, au budget 2022, aux comptes 2021 ainsi qu'aux comptes 2020 :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Comptes 2021	Comptes 2020
Autorités et personnel	32'066'500.00	30'925'500.00	30'182'921.14	30'255'242.36
Biens, services et marchandises	30'995'200.00	22'443'100.00	21'002'199.96	20'837'562.31
Aides et subventions	6'641'200.00	6'796'900.00	5'972'145.70	5'777'088.13
Sous-total charges maîtrisables	69'702'900.00	60'165'500.00	57'157'266.80	56'869'892.80
Intérêts passifs	1'852'000.00	1'085'800.00	825'387.48	736'819.72
Amortissements	8'966'600.00	7'757'700.00	6'164'648.43	5'337'244.35
Rembts et subv. à des collectivités	95'754'200.00	90'313'300.00	89'212'943.73	89'884'974.43
Sous-total charges non maîtrisables	106'572'800.00	99'156'800.00	96'202'979.64	95'959'038.50
Attrib. fonds et financements spéciaux	455'600.00	847'500.00	487'039.01	879'726.27
Imputations internes (charges)	10'780'900.00	9'731'400.00	10'415'569.66	9'861'756.24
Sous-total charges internes	11'236'500.00	10'578'900.00	10'902'608.67	10'741'482.51
TOTAL DES CHARGES	187'512'200.00	169'901'200.00	164'262'855.11	163'570'413.81

Il est important de constater que la part des charges maîtrisables se situe aux alentours de 37% du total des charges. Durant les années 2004-2005, cette part représentait près du 60% du total des charges.

Ce constat confirme bien l'érosion toujours plus marquée de l'autonomie financière communale.



2.4. Analyse des revenus

Les revenus de fonctionnement peuvent être distingués en trois catégories :

- les revenus fiscaux ;
- les revenus non fiscaux ;
- les revenus internes.

2.4.1. Revenus fiscaux

Il s'agit des revenus les plus importants. Cela concerne tous les revenus qui sont inclus dans l'arrêté d'imposition.

Les revenus fiscaux sont composés des éléments suivants :

- les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ;
- les impôts sur le bénéfice net et le capital des personnes morales ;
- l'impôt foncier ;
- les droits de mutation ;
- les impôts sur les successions et donations ;
- les impôts sur les chiens et taxes diverses ;
- la part des impôts sur les gains immobiliers ;
- la compensation pour la révision de l'imposition des entreprises.

L'évaluation des revenus fiscaux est devenue, depuis le changement de système fiscal vaudois en 2014 (passage à la taxation postnumerando annuelle), un exercice plutôt délicat. Ce dernier s'avère encore plus compliqué pour le budget 2023. En effet, la situation de pénurie sur les énergies et sur les matières premières ainsi que les effets liés au conflit russo-ukrainien provoquent une inflation très importante. De plus, les effets dus à la crise sanitaire COVID-19) ne sont pas encore terminés. La situation étant actuellement extrêmement incertaine quant à l'évolution de cette crise, il est très difficile de se projeter, même d'une année.

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	101'418'000.00	101'953'000.00	-535'000.00	-0.5%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'680'400.00	3'952'900.00	727'500.00	18.4%
Total des revenus fiscaux	106'098'400.00	105'905'900.00	192'500.00	0.2%

Les recettes fiscales incluses dans le budget 2023 ont été calculées sur la base d'un taux d'imposition de 61.0.

Comme vous pouvez le constater, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2023 est très similaire à celui calculé dans le cadre du budget 2022.

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2023 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Comptes 2021 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts	101'418'000.00	101'931'702.70	-513'702.70	-0.5%
Part à des recettes cantonales sans affectation	4'680'400.00	4'712'796.06	-32'396.06	-0.7%
Total des revenus fiscaux	106'098'400.00	106'644'498.76	-546'098.76	-0.5%

Ainsi, le niveau des recettes fiscales prévu dans le budget 2023 est légèrement inférieur de 0.5% par rapport à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2021. Cette différence s'explique essentiellement par le fait que les recettes fiscales réalisées lors du bouclage 2021 ont été fortement influencées par un montant exceptionnel provenant d'un seul contribuable.

2.4.1.1. Impôt sur le revenu

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le revenu (en CHF)
<i>Total acomptes 2021 facturés</i>	46'080'900.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	1'849'100.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2023</i>	47'930'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	12'000'000.00
<i>Impôts sur les prestations en capital</i>	1'200'000.00
<i>Impôt sur les frontaliers</i>	170'000.00
<i>Impôt récupéré sur les personnes physiques</i>	150'000.00
<i>Imputation forfaitaire personnes physiques</i>	-1'000'000.00
Total porté au budget 2023	60'450'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu, nous avons pris en compte comme base pour le calcul, l'année 2021.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le revenu prévues dans le budget 2023 sont supérieures de 8.1% par rapport aux comptes 2021.

2.4.1.2. Impôt sur la fortune

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur la fortune (en CHF)
<i>Total acomptes 2021 facturés</i>	14'100'000.00
<i>Augmentation des acomptes de 0.0%</i>	0.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2023</i>	14'100'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	3'300'000.00
Total porté au budget 2023	17'400'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune, nous avons pris en compte l'année 2021. Nous avons estimé que les acomptes devraient stagner par rapport à l'année 2021.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur la fortune prévues dans le budget 2023 sont inférieures de 2.9% par rapport aux comptes de l'année 2021.

2.4.1.3. Impôt spécial sur les étrangers

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt spécial sur les étrangers (en CHF)
<i>Total acomptes 2021 facturés</i>	2'360'700.00
<i>Augmentation des acomptes de 4.0%</i>	89'300.00
<i>Total acomptes prévisibles pour 2023 (taux de 61.0)</i>	2'450'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	0.00
Total porté au budget 2023	2'450'000.0

Au niveau des calculs des acomptes, nous avons pris en compte la modification liée à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2019, de la réforme vaudoise de l'imposition des entreprises (ci-après RIE III).

En effet, cette dernière prévoit l'augmentation des montants servant de base de calcul pour les forfaits fiscaux. A contrario, nous observons une diminution des contribuables concernés par cet impôt.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur les étrangers prévues dans le budget 2023 sont supérieures de 17.3% par rapport aux comptes 2021.

2.4.1.4. Impôt sur le bénéfice net des sociétés

Le détail de ce type d'impôt se présente de la manière suivante :

Eléments	Impôt sur le Bénéfice net (en CHF)
<i>Total acomptes prévisibles pour 2023</i>	4'000'000.00
<i>Décomptes finaux sur années antérieures</i>	2'500'000.00
Total porté au budget 2023	6'500'000.00

Dans le cadre de l'évaluation des recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous avons pris en compte la moitié des acomptes facturés durant l'année 2021. En effet, l'année 2021 a été marquée par un montant important concernant ce type de recettes fiscales suite à une somme conséquente facturée à un seul contribuable.

Ainsi, les recettes fiscales relatives à l'impôt sur le bénéfice des sociétés prévues dans le budget 2023 sont inférieures de 48.4% par rapport aux comptes 2021.

De plus, il est important de préciser que cet impôt peut être considéré comme très aléatoire car, il peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre.

2.4.1.5. Impôt sur le capital des sociétés

Durant l'année 2009, une modification de la loi sur les impôts a eu pour conséquence une diminution très importante de l'impôt sur le capital des sociétés (possibilité pour les entreprises de déduire de l'impôt sur le capital, l'impôt sur le bénéfice).

De plus, dès le 1^{er} janvier 2011, une nouvelle modification de la loi a eu pour conséquence une diminution de moitié du taux d'imposition du capital des sociétés (le taux est passé de 1.2 pour mille à 0.6 pour mille).

Depuis l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2019 de la RIE III, nous constatons une forte progression de cet impôt. Ce phénomène s'explique par le fait que l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut être déduit de cet impôt. Par conséquent, suite à la réduction de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, nous observons une nette progression de l'impôt sur le capital des sociétés. Le budget 2023 a été calculé en fonction d'une moyenne des montants comptabilisés durant ces dernières années.

2.4.1.6. Impôt foncier

Le montant prévu au budget 2023 est basé sur un taux inchangé à CHF 0.70 pour mille francs d'estimation fiscale.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2023 est supérieur de 1.9% à celui réalisé dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2021.

2.4.1.7. Impôt sur les droits de mutation

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative à l'impôt sur les droits de mutation, un montant proche de celui qui a été réalisé dans le cadre des comptes 2021.

2.4.1.8. Impôts sur les successions et les donations

Nous avons pris en compte, pour l'évaluation relative aux impôts sur les successions et les donations, un montant supérieur de 19.3% à celui qui a été réalisé dans le cadre du bouclage des comptes 2021. Il est important de préciser que cet impôt peut évoluer de manière très importante d'une année à l'autre, à cause de son caractère aléatoire.

2.4.1.9. Part sur l'impôt sur les gains immobiliers

Cet impôt peut évoluer de manière importante d'une année à l'autre. Par conséquent, nous avons pris en compte pour l'évaluation du montant relatif à la part sur l'impôt sur les gains immobiliers, la même somme que celle réalisée dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2021.

2.4.1.10. Recettes fiscales – Conclusion

Globalement, par rapport aux comptes 2021, les recettes fiscales diminuent légèrement d'environ CH 0.5 mio, soit une baisse de 0.5%.

De plus, les recettes fiscales du budget 2023 sont légèrement supérieures de 0.2% à celles incluses dans le budget 2022.

Nous sommes convaincus que les recettes fiscales qui ont été évaluées dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, sont réalistes. Néanmoins, il faut être conscient que l'évolution de la situation économique est très incertaine en ce moment, notamment à cause des effets économiques liés au conflit russo-ukrainien, à la pénurie sur les énergies et les matières premières, à l'inflation ainsi qu'à la crise sanitaire (COVID-19).

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2022 et le budget 2021 :

Intitulé	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Budget 2022 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	60'450'000.00	60'660'000.00	-210'000.00	-0.3%
Impôt sur la fortune	17'400'000.00	16'200'000.00	1'200'000.00	7.4%
Impôt à la source	1'000'000.00	1'250'000.00	-250'000.00	-20.0%
Impôt spécial des étrangers	2'450'000.00	4'200'000.00	-1'750'000.00	-41.7%
Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques	81'300'000.00	82'310'000.00	-1'010'000.00	-1.2%
Impôts sur le bénéfice	6'500'000.00	3'000'000.00	3'500'000.00	116.7%
Impôt sur le capital	2'500'000.00	4'000'000.00	-1'500'000.00	-37.5%
Impôt complémentaire immeubles	450'000.00	380'000.00	70'000.00	18.4%
Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales	9'450'000.00	7'380'000.00	2'070'000.00	28.0%
Impôt foncier	3'800'000.00	3'700'000.00	100'000.00	2.7%
Droits de mutation	4'300'000.00	4'000'000.00	300'000.00	7.5%
Impôts sur les successions et donations	2'500'000.00	4'500'000.00	-2'000'000.00	-44.4%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	68'000.00	63'000.00	5'000.00	7.9%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'100'000.00	3'200'000.00	-100'000.00	-3.1%
Compensation cantonale RIE III	1'580'400.00	752'900.00	827'500.00	109.9%
TOTAL DES REVENUS FISCAUX	106'098'400.00	105'905'900.00	192'500.00	0.2%

Tableau comparatif des revenus fiscaux entre le budget 2023 et les comptes 2021 :

Intitulé	Budget 2023 (Taux de 61.0)	Comptes 2021 (Taux de 61.0)	Ecart	Ecart (en %)
Impôts sur le revenu	60'450'000.00	55'942'381.57	4'507'618.43	8.1%
Impôt sur la fortune	17'400'000.00	17'928'881.05	-528'881.05	-2.9%
Impôt à la source	1'000'000.00	899'998.49	100'001.51	11.1%
Impôt spécial des étrangers	2'450'000.00	2'088'944.34	361'055.66	17.3%
Total impôts sur le revenu et sur la fortune personnes physiques	81'300'000.00	76'860'205.45	4'439'794.55	5.8%
Impôts sur le bénéfice	6'500'000.00	12'595'848.35	-6'095'848.35	-48.4%
Impôt sur le capital	2'500'000.00	1'793'413.80	706'586.20	39.4%
Impôt complémentaire immeubles	450'000.00	443'570.25	6'429.75	1.4%
Total impôts sur le bénéfice et sur le capital personnes morales	9'450'000.00	14'832'832.40	-5'382'832.40	-36.3%
Impôt foncier	3'800'000.00	3'727'357.05	72'642.95	1.9%
Droits de mutation	4'300'000.00	4'347'950.20	-47'950.20	-1.1%
Impôts sur les successions et donations	2'500'000.00	2'095'407.60	404'592.40	19.3%
Impôt sur les chiens et taxes diverses	68'000.00	67'950.00	50.00	0.1%
Part aux impôts sur les gains immobiliers	3'100'000.00	3'083'037.65	16'962.35	0.6%
Compensation cantonale RIE III	1'580'400.00	1'629'758.41	-49'358.41	-3.0%
TOTAL DES REVENUS FISCAUX	106'098'400.00	106'644'498.76	-546'098.76	-0.5%

2.4.2. Revenus non fiscaux

Cette catégorie concerne les revenus n'ayant pas un caractère d'impôt.

Les revenus non fiscaux sont composés des éléments suivants :

- patentes et concessions ;
- revenus relatifs au patrimoine ;
- revenus relatifs aux taxes, aux émoluments et produits des ventes ;
- revenus relatifs aux participations et remboursements de collectivités publiques ;
- revenus relatifs aux autres participations et subventions.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	26'000.00	26'000.00	0.00	0.0%
Revenus du patrimoine	7'823'900.00	8'098'400.00	-274'500.00	-3.4%
Taxes, émoluments, produit des ventes	28'136'300.00	20'049'800.00	8'086'500.00	40.3%
Part. et rembts de collectivités publiques	18'448'100.00	17'617'100.00	831'000.00	4.7%
Autres participations et subventions	185'500.00	187'200.00	-1'700.00	-0.9%
Total des revenus non fiscaux	54'619'800.00	45'978'500.00	8'641'300.00	18.8%

Les revenus du patrimoine sont composés notamment des intérêts de retard facturés aux contribuables, des loyers liés aux bâtiments communaux, des redevances relatives à l'utilisation du domaine public et de la location des compteurs (eaux et électricité). La diminution constatée provient, pour l'essentiel, de la diminution des intérêts de retard perçus sur les impôts.

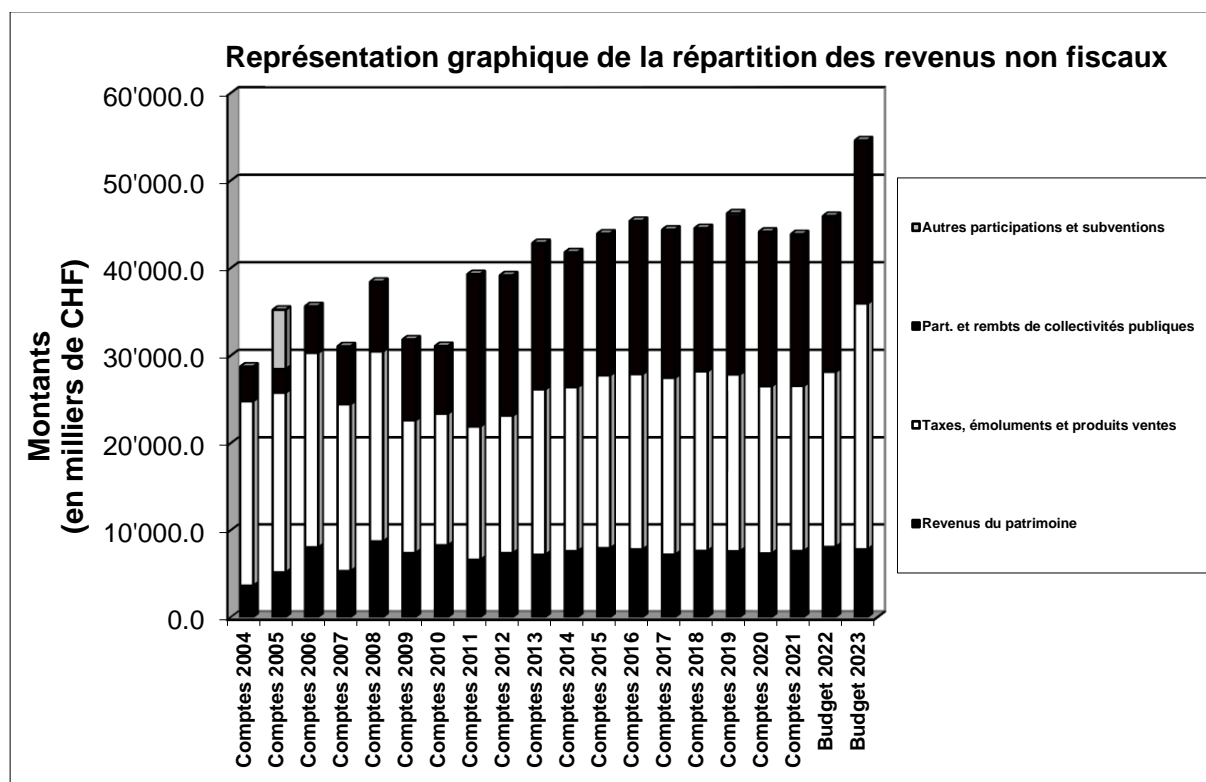
De plus, les taxes, émoluments et produits des ventes sont principalement composés des émoluments administratifs, des différentes taxes (raccordement, déchets, épuration des eaux usées, etc.), des ventes d'énergie (eau, timbre d'acheminement de l'électricité), des ventes de produits (vins, bois, etc.) et des remboursements de tiers. Par rapport au budget 2022, nous constatons une progression importante de 40.3% de ce type de revenus. Cette importante hausse est due essentiellement à la vente d'énergie électrique. En effet, dès le 1^{er} janvier 2023, suite à la liquidation de la société Romande Energie Commerce SA, notre Ville devra à nouveau vendre l'énergie électrique à nos clients.

Tableau comparatif des revenus non fiscaux entre le budget 2023 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Patentes et concessions	26'000.00	26'209.35	-209.35	-0.8%
Revenus du patrimoine	7'823'900.00	7'346'637.88	477'262.12	6.5%
Taxes, émoluments, produit des ventes	28'136'300.00	19'161'514.80	8'974'785.20	46.8%
Part. et rembts de collectivités publiques	18'448'100.00	17'501'730.69	946'369.31	5.4%
Autres participations et subventions	185'500.00	153'222.35	32'277.65	21.1%
Total des revenus non fiscaux	54'619'800.00	44'189'315.07	10'430'484.93	23.6%

Globalement, les revenus non fiscaux sont en hausse de 18.8% par rapport au montant prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 et de 23.6% par rapport à ceux réalisés dans le cadre du bouclage des comptes 2021.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus non fiscaux depuis l'année 2003 :



2.4.3. Revenus internes

Ces revenus, comme leur nom l'indique, proviennent du fonctionnement interne de l'administration communale.

Les revenus internes sont composés des éléments suivants :

- revenus relatives aux prélèvements sur les fonds et financements spéciaux ;
- revenus relatifs aux imputations internes (revenus).

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2023 et le budget 2022 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Budget 2022	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	10'780'900.00	9'731'400.00	1'049'500.00	10.8%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'748'300.00	1'967'800.00	-219'500.00	-11.2%
Total des revenus internes	12'529'200.00	11'699'200.00	830'000.00	7.1%

Tableau comparatif des revenus internes entre le budget 2023 et les comptes 2021 (en CHF) :

Intitulé	Budget 2023	Comptes 2021	Ecart	Ecart (en %)
Imputations internes (revenus)	10'780'900.00	10'415'569.66	365'330.34	3.5%
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1'748'300.00	2'038'495.09	-290'195.09	-14.2%
Total des revenus internes	12'529'200.00	12'454'064.75	75'135.25	0.6%

Le niveau des imputations internes est le reflet de la volonté de répartir au mieux certains coûts pour des entités fournissant des prestations à d'autres entités. Ceci peut être considéré comme les prémices de la mise en place d'une comptabilité analytique. De plus, l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que l'introduction de taxes sur le traitement et l'élimination des déchets exigent une plus grande transparence sur le calcul des coûts. Ces imputations internes n'ont aucune incidence sur le résultat de la Commune.

Graphique de la répartition et de l'évolution des revenus internes depuis l'année 2003 :

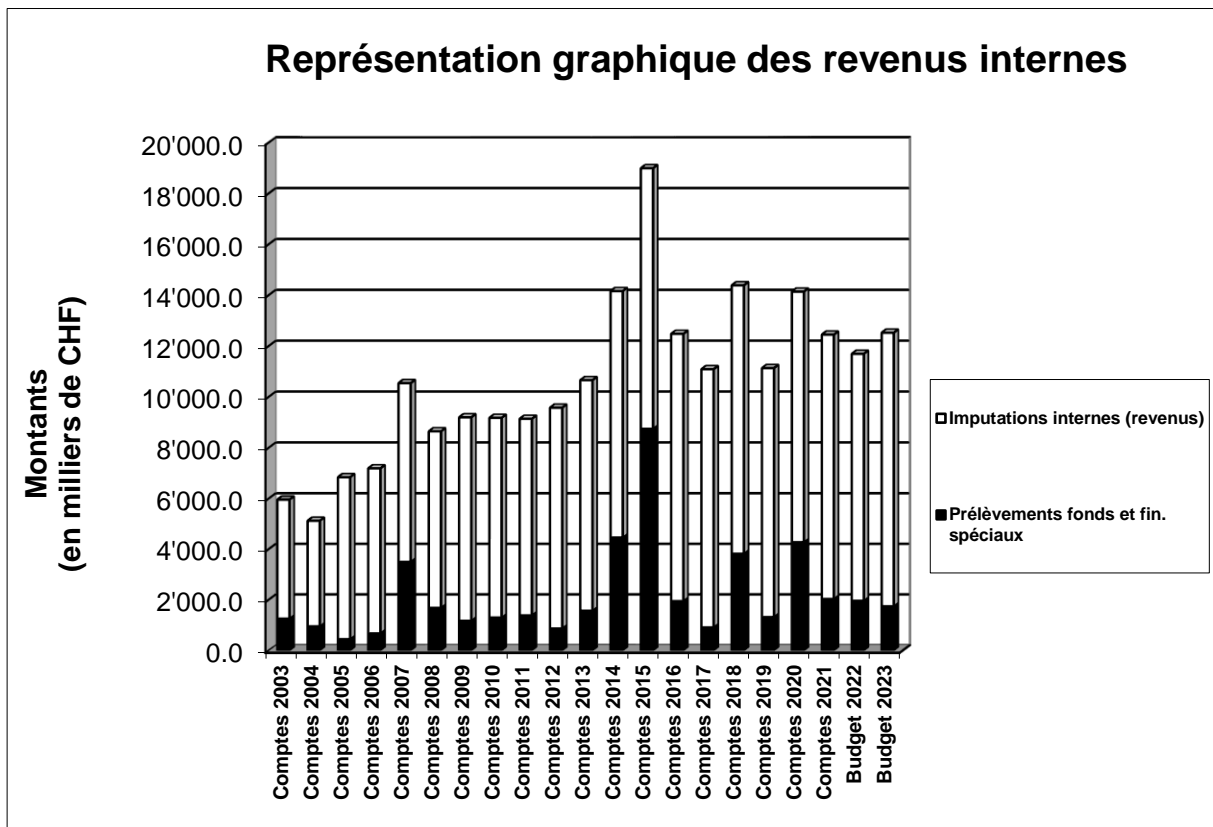
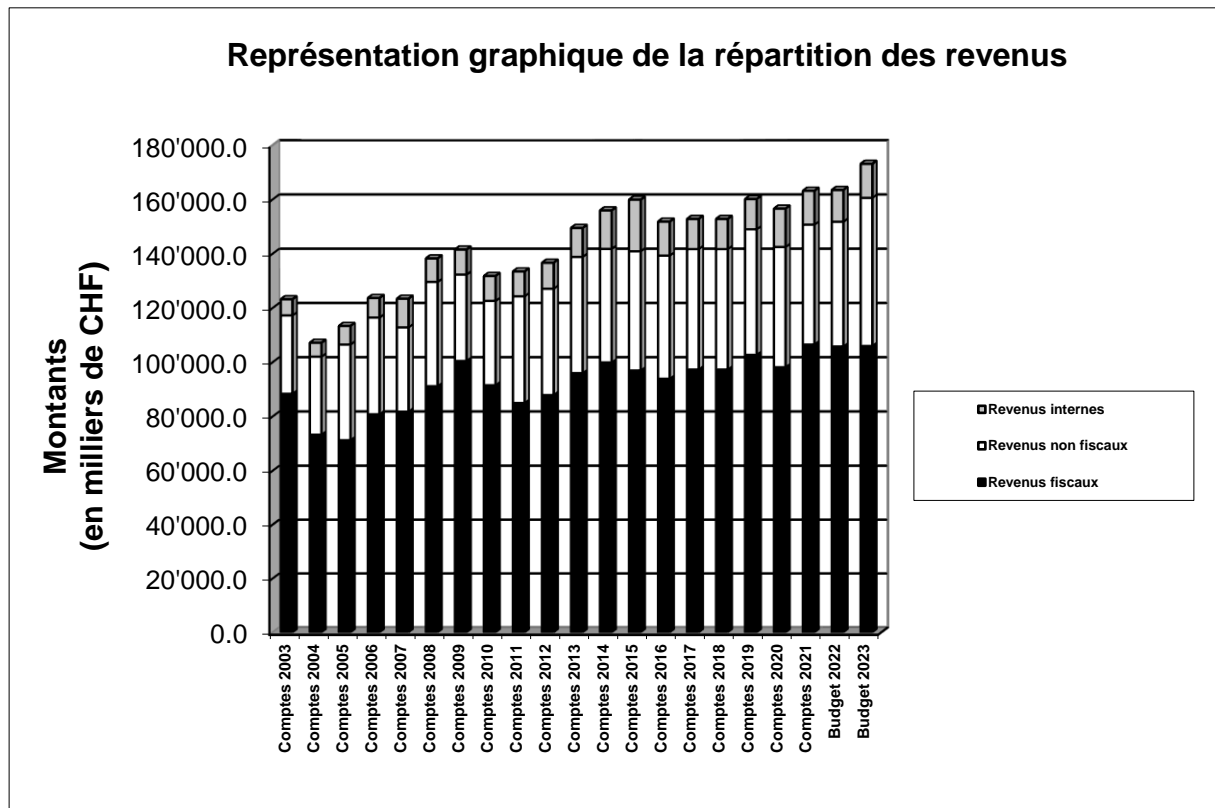


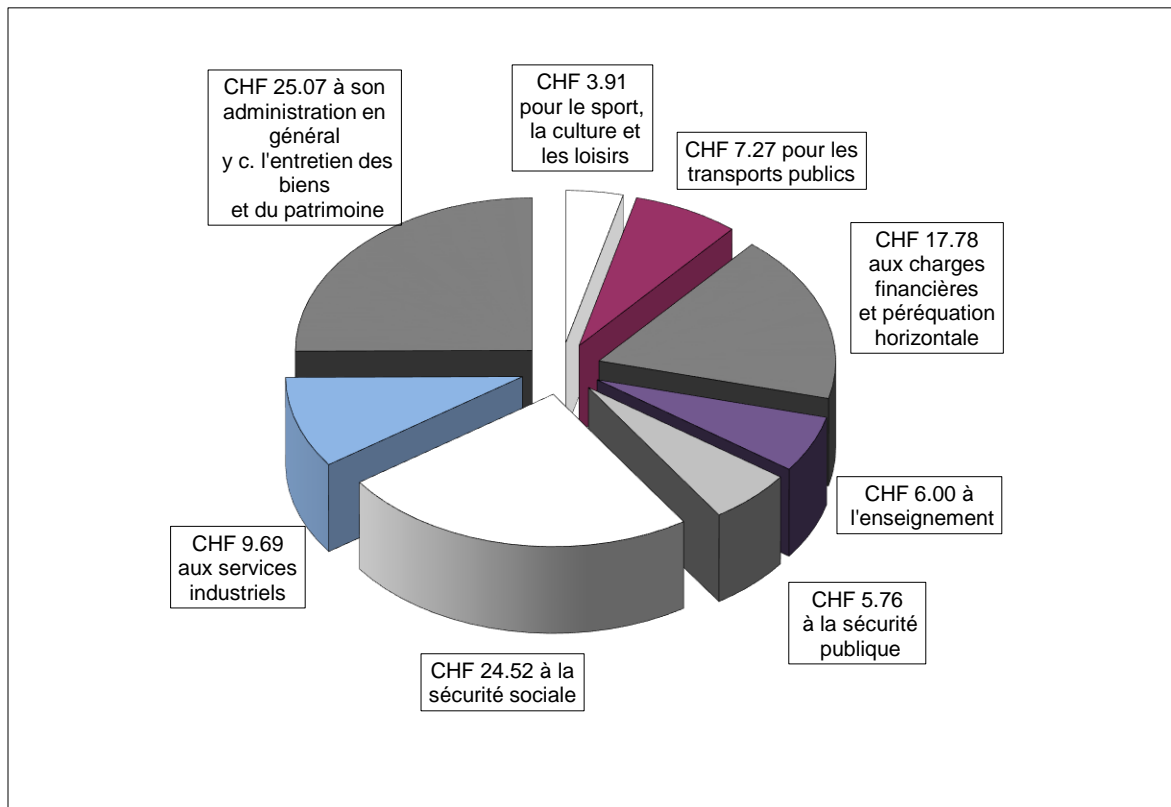
Tableau récapitulatif des revenus relatifs au budget 2023, au budget 2022, aux comptes 2021 ainsi qu'aux comptes 2020 :

Intitulé	Budget 2022 (tx d'impos. à 61.0)	Budget 2022 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2021 (tx d'impos. à 61.0)	Comptes 2020 (tx d'impos. à 61.0)
Impôts sur le revenu et la fortune	81'300'000.00	82'310'000.00	76'860'205.45	76'547'496.83
Impôts sur le bénéfice net et le capital	9'450'000.00	7'380'000.00	14'832'832.40	8'047'035.60
Impôt foncier	3'800'000.00	3'700'000.00	3'727'357.05	3'696'803.45
Droits de mutation	4'300'000.00	4'000'000.00	4'347'950.20	4'021'807.65
Impôts sur successions et donations	2'500'000.00	4'500'000.00	2'095'407.60	1'762'846.00
Impôt sur les chiens et taxes diverses	68'000.00	63'000.00	67'950.00	61'950.00
Part impôts sur les gains immobiliers	3'100'000.00	3'200'000.00	3'083'037.65	3'187'824.90
Compensation révision imposition des entreprises	1'580'400.00	752'900.00	1'629'758.41	920'515.62
Sous-total revenus fiscaux	106'098'400.00	105'905'000.00	106'644'498.76	98'246'280.05
Patentes et concessions	26'000.00	26'000.00	26'209.35	25'750.20
Revenus du patrimoine	7'823'900.00	8'098'400.00	7'346'637.88	7'457'940.03
Taxes, émoluments et produits ventes	28'116'300.00	20'049'800.00	19'161'514.80	19'438'883.05
Part. et rebmts de collectivités publ.	18'448'100.00	17'617'100.00	17'501'730.69	17'252'863.17
Autres participations et subventions	185'500.00	187'200.00	153'222.35	162'240.00
Sous-total revenus non fiscaux	54'599'800.00	45'978'500.00	44'189'315.07	44'337'676.45
Prélèvements fonds et fin. spéciaux	1'748'300.00	1'967'800.00	2'038'495.09	4'282'570.62
Imputations internes (revenus)	10'780'900.00	9'731'400.00	10'415'569.66	9'861'756.24
Sous-total revenus internes	12'529'200.00	11'699'200.00	12'454'064.75	14'144'326.86
TOTAL DES REVENUS	173'227'400.00	163'583'600.00	163'287'878.58	156'728'283.36

Représentation graphique de la répartition et de l'évolution des revenus totaux depuis l'année 2003 :



En 2023, chaque fois que la Ville de Pully dépensera CHF 100.00, elle consacrera :



3. Communication

Un article sur le budget 2023 sera inséré dans le journal communal.

Si la situation sanitaire le permet, des présentations destinées aux membres du Conseil communal ainsi qu'au personnel de l'administration communale.

D'éventuelles autres actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le Service de communication.

4. Conclusions

Le budget 2023 présente un important excédent de charges (déficit) de CHF 14'284'800.00. Les difficultés financières que traverse actuellement notre Commune ne sont pas le fait d'une quelconque mauvaise utilisation des moyens mis à disposition, mais plutôt de facteurs extérieurs échappant à tout contrôle de la part de la Municipalité.

Ainsi, la progression de notre participation financière aux charges péréquatives nettes (progression d'environ CHF 11.3 mios depuis l'année 2016, date à partir de laquelle le système péréquatif a fait l'objet de modifications), les effets estimés du COVID-19 sur les recettes fiscales, la pénurie sur les énergies et les matières premières, l'inflation, la hausse des taux d'intérêts ainsi que la forte hausse de notre participation au financement des transports urbains, provoquent à eux seuls l'important déficit qui est présenté dans le budget 2023.

Sans ces éléments indépendants de la volonté de la Municipalité, notre Commune aurait été en mesure de présenter un budget 2023 largement excédentaire, avec une marge d'autofinancement permettant de financer la totalité de nos dépenses d'investissements. Ceci nous permet d'affirmer que nous sommes bel et bien en présence d'un déficit structurel, dont les causes sont externes à notre propre gestion.

L'estimation de la marge d'autofinancement est négative d'environ CHF 6.6 mios. Si cette prévision se réalise, notre Commune ne sera pas en mesure de financer l'entier de son ménage courant par des revenus. De, plus l'entier des investissements consentis durant l'année 2023 devront être financés par des fonds étrangers.

Dans ces conditions, la dette devrait progresser rapidement et se situer aux alentours de CHF 170.0 mios au 31 décembre 2022, soit une progression de l'ordre de CHF 25.0 mios rien que pour l'année 2023.

Actuellement, le niveau des taux d'intérêts a beaucoup augmenté. En effet, ces neuf derniers mois, nous avons constaté une progression très forte des taux d'intérêts de base, grâce à l'adaptation par la Banque Nationale Suisse (BNS) des taux directeurs. Ainsi, à l'heure actuelle, les taux sont à peu près au même niveau que ceux constatés lors de l'année 2011.

La période où nous pouvions nous financer de manière presque gratuite, voir même avec des taux d'intérêts négatifs, semble derrière nous. La conséquence d'une progression rapide de notre endettement provoquera une forte augmentation de nos intérêts passifs, prétevant encore plus notre situation financière.

De plus, une partie des emprunts contractés devra un jour être remboursée. Or, un tel scénario n'est envisageable qu'avec un retour à des marges d'autofinancement largement positives et supérieures à nos dépenses nette d'investissement. Pour ce faire, sur la base du budget 2023, il faudrait une amélioration de résultat de notre Commune de l'ordre CHF 25.0 mios, soit le 36% du total des charges maîtrisables. Un tel redressement n'est malheureusement pas

possible, sans des suppressions de prestations non obligatoires et/ou une augmentation des recettes fiscales (augmentation du taux d'imposition communal).

En effet, selon les normes appliquées dans le domaine du financement de collectivités publiques, notre Commune possède une capacité d'endettement qui pourrait aller jusqu'à la somme théorique de CHF 300 mios.

L'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2022 à 2026 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements, liés à des obligations légales (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transports publics).

La liste des objets concernés est en réalité pratiquement incompressible et représente un montant planifié de l'ordre de CHF 30 mios par année, soit un montant net effectif probablement situé entre CHF 15 et 20 mios par an.

Il faut néanmoins relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Dans ces conditions, il sera nécessaire à l'avenir, d'être en mesure de financer une partie des investissements nets et, à moyen terme, d'être en mesure de rembourser une partie de la dette.

Pour y parvenir, la Municipalité continue de faire entendre sa voix auprès des autorités cantonales. En effet, après le rejet de notre recours auprès de la CDAP contre les décomptes finaux des péréquations pour les années 2019, 2020 et 2021, la Municipalité a fait recours auprès du TF, dont l'arrêt est attendu dans les mois prochains.

De plus, après l'aboutissement de l'initiative « SOS communes », le Conseil d'Etat a choisi d'élaborer un contre-projet à l'initiative en partenariat avec les associations de communes (UCV et ADCV), dans le délai d'une année. La Municipalité cherchera à être associée à l'élaboration de ce contre-projet, afin que la situation de la Ville de Pully soit entendue et prise en considération au mieux.

L'issue de ces différentes démarches pèsera incontestablement sur la situation financière de la ville. En cas de succès, même partiel, nos finances pourraient s'améliorer notablement, ce qui permettrait d'envisager les futurs investissements nécessaires au développement de la Ville avec beaucoup plus de sérénité.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 20-2022 du 26 octobre 2022,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'approuver le projet de budget pour l'exercice 2023 dont le résumé est le suivant :

▪ Total des charges	CHF	187'512'200.00
▪ Total des revenus	CHF	173'227'400.00
		<hr/>
▪ Excédent de charges	CHF	<u><u>-14'284'800.00</u></u>

après :

▪ Amortissements	CHF	8'366'600.00
▪ Attributions aux fonds de réserve et de renouvellement	CHF	455'600.00
▪ Prélèvements sur les fonds de réserve et de renouvellement	CHF	-1'748'300.00

2. d'approuver le projet de budget d'équipement et de modernisation des réseaux des Services Industriels (Budget EMR) CHF 1'000'000.00

3. d'approuver le budget 2023 de la Commission intercommunale de la STEP de Lausanne (CISTEP)

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2022.


Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner

Annexes :

- Brochure budget 2023
- Budget 2023 de la CISTEP